



REGLEMENT INTERIEUR

- 1 - Le nombre maximum est de 14 personnes par groupe de sophrologie et de 8 personnes par groupe pour le yoga et la méditation.
L'association se réserve le droit de créer un groupe uniquement au-delà de 5 personnes inscrites.
- 2 - Afin de respecter le bon fonctionnement des séances, il est demandé aux participants d'arriver 5 minutes avant l'horaire et d'éteindre leur téléphone portable.
- 3 - En cas d'absence ou de retard exceptionnel, prévenir, de préférence par texto, Corinne au 06.98.06.78.15 ou Philippe au 06.78.90.78.91 ou Roksana au 06.87.01.68.79, ou à défaut un autre membre participant à la même séance tout en précisant vos coordonnées.
- 4 - Toute demande de remboursement sera étudiée par le bureau.
- 5 - Toute personne qui s'engage à l'année remet ses trois chèques lors de son inscription.
- 6 - Toute personne réglant le 1^{er} trimestre avec le tarif trimestriel et souhaitant poursuivre le reste de l'année, se verra appliquer le tarif annuel.
- 7 - Le tarif réduit sera applicable sur justificatif, aux personnes en invalidité temporaire ou définitive, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi.
- 8 - Toute inscription à l'année à deux activités, donnera lieu à une remise de 10%, appliquée sur la cotisation la plus élevée. La même remise sera faite à la deuxième personne d'une même famille pour l'inscription à la même activité. Ces deux réductions ne sont pas cumulables.
- 9 - Tout participant aux séances ainsi qu'aux ateliers s'engage à respecter les personnes présentes et la confidentialité de ce qu'elles disent et vivent dans le groupe.
- 10 - Les animateurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'une personne présentant une contre-indication psychique, physique et/ou comportementale susceptible de nuire à la pratique.
- 11 - Chaque participant devra apporter ses effets personnels : couverture / coussin à chaque séance. L'association fournit les tapis de sol et autre matériel nécessaire suivant le contenu des séances.
- 12 - L'association décline sa responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.
- 13 - Chaque participant aux activités s'engage à signer la liste d'émargement pour approbation de ce règlement intérieur.